



**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE
12ème session
Point 23 de l'ordre du jour

92FUND/A.12/21
29 août 2007
Original: ANGLAIS

BUDGET 2008 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

Note de l'Administrateur

Résumé:	Présentation du projet de budget administratif pour 2008, accompagné des observations de l'Administrateur. Le projet de budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) pour le Secrétariat commun s'élève au total à £3 584 000 pour 2008. Évaluation des indemnités qui devraient être versées et des autres dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Examen des besoins qui en résultent en termes de contributions au fonds général pour 2007; il est proposé de mettre en recouvrement un montant de £3 millions.
Mesures à prendre:	Adopter le budget administratif pour 2008 (annexe I) et fixer les contributions au fonds général pour 2007.

1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être mises en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée établit pour chaque année civile, en tenant compte de la nécessité d'avoir suffisamment de liquidités, une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et recettes du Fonds de 1992.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
 - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
 - b) paiement des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de 4 millions de DTS par événement (petites demandes d'indemnisation); et

- c) paiement des demandes d'indemnisation nées d'un même événement et des dépenses liées à ces demandes dans la mesure où le montant total dépasse 4 millions de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1 c) du Règlement financier), tandis que les dépenses liées aux grosses demandes d'indemnisation, telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus, sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2 d) du Règlement financier).
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document 92FUND/A.12/22).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers de 2006 (document 92FUND/A.12/8, annexe V, tableau II) et aux divers documents relatifs aux sinistres qui ont été présentés à la 38ème session du Comité exécutif.
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1992 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul des contributions annuelles, sans préjudice de la position du Fonds de 1992 concernant les demandes.
- 1.8 Les modifications apportées l'année dernière à la présentation du document budgétaire ont été reconduites dans le présent document. Les 'Notes détaillées sur les ouvertures de crédit' figurent donc à l'annexe II et les informations concernant l'évolution du budget administratif et les dépenses effectuées par le Secrétariat commun pour la période septennale allant de 2000 à 2006 apparaissent à l'annexe V.

2 Secrétariat commun

- 2.1 En juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que les Fonds de 1971 et de 1992 devraient avoir un Secrétariat commun. Depuis le 16 mai 1998, le Secrétariat du Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1 et 71FUND/A.19/30, paragraphe 11).
- 2.2 À leur session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.3 Comme indiqué dans le document 92FUND/A.12/20, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs des trois Fonds, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

3 Dépenses administratives pour 2008

- 3.1 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008.
- 3.2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, les dépenses administratives du Secrétariat pour 2006 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2007 (ouvertures de crédits) sont aussi indiquées.

- 3.3 Le projet de budget administratif pour les trois Organisations a été estimé au total à £3 584 000. Ce montant ne comprend pas les honoraires du Commissaire aux comptes, qui sont réglés directement par chaque Fonds. Ce montant est supérieur de 1,5 % aux ouvertures de crédits correspondantes pour 2007 (£3 530 250). Le budget administratif, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations (£62 000), s'élève à £3 646 000, contre £3 590 750 en 2007.
- 3.4 Il y a lieu de noter que 68 % (£2 469 000) du total des ouvertures de crédits inscrites au projet de budget (honoraires du commissaire aux comptes compris), de £3 646 000, portent sur les dépenses au titre des rubriques 'Personnel et Bureaux'.
- 3.5 Un récapitulatif du budget administratif du Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposée pour 2008 £	Ouverture de crédits pour 2007 £	% d'augmentation/(baisse) ouverture de crédits par rapport à 2007
I Personnel	2 152 700	2 042 350	5,4 %
II Services généraux	748 000	740 400	1,1 %
III Réunions	175 000	200 000	(12,5) %
IV Voyages	150 000	160 000	(6,2) %
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	297 500	327 500	(9,2) %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0 %
Total des dépenses - chapitres I à VI	3 584 000	3 530 250	1,5%

- 3.6 L'Administrateur soumet à l'Assemblée, pour examen, le budget administratif couvrant les dépenses du Secrétariat commun pour 2008. Le projet de budget figure à l'annexe I.
- 3.7 À leurs sessions d'octobre 2004, les organes directeurs du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971 ont renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer des postes dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % du chiffre des émoluments prévu dans le budget (documents 92FUND/A.9/31, paragraphe 27.4, et 71FUND/AC.15/21, paragraphe 20.4). L'Administrateur a créé un poste répondant à cette condition en 2004, mais aucun de 2005 à 2007.
- 3.8 L'Administrateur estime que l'autorisation qui lui a été accordée, comme indiqué au paragraphe 3.7 ci-dessus, pour la création de postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux est très utile et lui laisse une certaine souplesse dans la gestion du Secrétariat. Bien qu'il n'ait fait usage de cette autorisation qu'à une seule occasion, les organes directeurs souhaiteront peut-être examiner la question de savoir s'il y a lieu de lui accorder la même autorisation pour 2008.
- 3.9 Les notes détaillées sur les ouvertures de crédits sont présentées à l'annexe II.

4 Estimation du solde au 31 décembre 2007

4.1 Recettes

Contributions

- 4.1.1 À sa 11ème session, tenue en octobre 2006, l'Assemblée a décidé de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £3 millions exigibles au 1er mars 2007.

Intérêts à échoir en 2007

- 4.1.2 Les intérêts perçus pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2007 s'élèvent à environ £500 000. Sur la base des taux d'intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, les revenus provenant d'intérêts sont estimés à £1 million pour 2007.

Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 pour 2007

- 4.1.3 Les organes directeurs ont décidé que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire verseraient au Fonds de 1992 pour 2007 une somme forfaitaire de £275 000 et £70 000 respectivement, au titre des frais de gestion (document 92FUND/A.11/35, paragraphe 27.3).

4.2 Dépenses

Dépenses administratives

- 4.2.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes, ont été fixées à £3 530 250 pour 2007. Compte tenu des renseignements disponibles à ce jour, le total des dépenses pour 2007 est estimé à environ £3 093 342 en baisse de 12,4 % par rapport aux ouvertures de crédits pour 2007, et se décompose comme suit:

CHAPITRE	Ouverture de crédits pour 2007 £	Dépenses au 30 juin 2007 £	Total des dépenses prévues pour 2007 £	%
I Personnel	2 042 350	921 068	1 854 572	90,8 %
II Services généraux	740 400	196 425	604 195	81,6 %
III Réunions	200 000	91 472	220 000	110,0 %
IV Voyages	160 000	47 501	122 501	76,6 %
V Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	327 500	113 324	292 074	89,2 %
VI Dépenses imprévues	60 000	0	0	0 %
Total des dépenses - chapitres I à VI	3 530 250	1 369 790	3 093 342	87,6 %

- 4.2.2 Avec les honoraires de £47 000 du Commissaire aux comptes pour les états financiers du Fonds de 1992 pour 2006, dus en 2007, le total des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice 2007 est estimé à £3 140 342.

Indemnités et autres dépenses liées aux demandes d'indemnisation

- 4.2.3 La liste figurant à l'annexe III comprend le sinistre du *Solar 1*, survenu le 12 août 2006 aux Philippines. Ce sinistre relève de l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006). En vertu de l'accord STOPIA 2006, le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de

tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonneaux est de 20 millions de DTS. Le Fonds de 1992 n'est pas partie à l'accord, mais celui-ci lui confère le droit, juridiquement exécutoire, d'obtenir des indemnités du propriétaire du navire concerné. Le Fonds de 1992 sera néanmoins tenu d'indemniser les demandeurs conformément à la Convention portant création dudit fonds, mais sera en droit de recevoir du propriétaire du navire le remboursement de la différence entre le montant de limitation applicable au navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et le montant total des demandes recevables ou 20 millions de DTS, le montant le moins élevé étant retenu. Le montant reçu/à recevoir du propriétaire du navire/Club P&I en vertu de l'accord est indiqué à l'annexe III.

- 4.2.4 Il ressort de l'annexe III qu'il y aura en 2007 des indemnités à verser à partir du fonds général au titre de quatre sinistres. Il est prévu qu'il y aura des honoraires à verser courant 2007 pour six sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1992 a été amené à intervenir. Le total des sommes dues au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes en 2007 est estimé à £1 475 000, déduction faite du remboursement reçu de la part du propriétaire du navire/Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar I*.

4.3 Estimation du solde

Le solde estimatif du fonds général, de £24 210 082 au 31 décembre 2007, est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2007		
Fonds de roulement	22 000 000	
Excédent / (déficit)	2 639 049	24 639 049
<i>Plus</i>		
Contributions 2006 au fonds général à recevoir en 2007	2 826 375	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2007	15 000	
Intérêts à échoir en 2007 (estimations)	1 000 000	
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	275 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	70 000	
		28 825 424
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives pour 2007, coûts de la vérification extérieure des comptes compris	3 140 342	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2007 (annexe III)	1 475 000	
		4 615 342
Solde estimatif au 31 décembre 2007		24 210 082

5 Estimations pour 2008

5.1 Recettes

Intérêts à échoir en 2008

- 5.1.1 Les intérêts à percevoir en 2008 sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds de 1992 sont évalués à £1 million. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £20 millions.

Frais de gestion dus au Fonds de 1992

- 5.1.2 Il a été proposé de fixer à £210 000 et £50 000 les frais de gestion que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devront verser respectivement au Fonds de 1992 en 2008

(document 92FUND/A.12/20). Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si l'Assemblée devait décider de répartir différemment les coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

5.2 Dépenses

- 5.2.1 Les dépenses administratives pour 2008 s'élèvent au total à £3 584 000, tel qu'indiqué à la section 3 et les honoraires à verser pour la vérification extérieure des comptes sont estimés à £48 500.

Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2008

- 5.2.2 Les sinistres connus dans le cadre desquels il sera peut-être nécessaire de prélever des paiements sur le fonds général en 2008 figurent sur la liste de l'annexe IV.
- 5.2.3 Le montant total estimatif des paiements effectués par le Fonds de 1992 et prélevés sur le fonds général en 2008 au titre de trois sinistres s'élève à £2 950 000. Cette estimation tient compte du remboursement à recevoir du propriétaire du navire/Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar I* (voir le paragraphe 4.2.3 ci-dessus). Elle ne tient pas compte non plus d'une provision pour les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses qui s'y rattachent nées de sinistres qui pourraient survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements risqueraient de devoir être effectués avant la fin de 2008. Ces paiements devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Ceci vaudrait également pour tout paiement qui ne serait pas censé intervenir avant 2008, mais qui devrait en fait être effectué avant.

5.3 Prêts au Fonds HNS

- 5.3.1 À sa 6^{ème} session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de mettre au point un système - site web ou cd-rom - pour aider les États et les éventuels contribuables à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention HNS. L'Assemblée a autorisé une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £150 000 à cet effet, à condition que le Fonds HNS rembourse au Fonds de 1992 les dépenses encourues, plus les intérêts, lorsque la Convention portant création du Fonds HNS entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général (document 92FUND/A.6/28, paragraphes 28.5 et 28.6).
- 5.3.2 À sa 1^{ère} session, tenue en mai 2003, le Conseil d'administration a chargé l'Administrateur de continuer d'examiner les questions relatives aux préparatifs administratifs pour la mise en place du Fonds HNS (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 6.8). Un montant supplémentaire de £50 000 a été inscrit à cette fin dans le budget administratif pour chaque année de la période allant de 2004 à 2006, et un montant de £30 000 pour 2007. Sur le total des crédits ouverts, soit £330 000, environ £120 000 (y compris les intérêts) avaient été utilisés au 30 juin 2007. Il est prévu qu'un nouveau montant de £10 000 serait nécessaire pour le restant de l'année 2007.
- 5.3.3 En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, il n'est pas permis de reporter sur l'année suivante une partie des crédits non utilisés pour un exercice financier particulier. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2003 à 2007 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds HNS ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2008. Pour cette raison, il est nécessaire d'inclure dans le budget 2008 un crédit destiné à les financer; un montant de £30 000, de même ordre qu'en 2007, a donc été prévu à cet effet. Le Fonds HNS remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.

5.4 Fonds de roulement

- 5.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation dont on n'aurait pas tenu compte dans les dépenses estimatives se rapportant aux petites demandes d'indemnisation, et d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses s'y rapportant, lorsque le solde

disponible dans les fonds en question n'est pas suffisant en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

- 5.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des indemnisations revêt une importance capitale. Le Fonds de 1992 devrait, à son avis, détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le versement des prochaines contributions. En outre, l'Administrateur considère que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires pour payer rapidement les demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, au moins dans des circonstances normales.
- 5.4.3 L'accord STOPIA 2006 fait qu'il sera peut-être possible de réduire le fonds de roulement à une date future. L'Administrateur estime qu'il est prématuré, à ce stade, d'évaluer les répercussions que pourrait avoir l'accord STOPIA 2006 sur les liquidités dont aura besoin le fonds à l'avenir pour faire face à l'indemnisation des demandeurs à laquelle le Fonds de 1992 doit procéder en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. L'Administrateur suivra la question.
- 5.4.4 À sa 9^{ème} session en octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a fixé à £22 millions le montant du fonds de roulement. L'Administrateur propose de maintenir le fonds de roulement à £22 millions. Si l'Assemblée devait en décider autrement, l'Administrateur réviserait ses propositions concernant le budget 2008.

5.5 Estimation du solde

- 5.5.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation des contributions à verser au fonds général en 2008:

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
	Solde au 31 décembre 2007 (paragraphe 4.3)	24 210 082	
<i>Plus</i>	Intérêts à échoir en 2008	1 000 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds de 1971 pour 2008	210 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2008	50 000	
	Total des recettes estimées 2008		25 470 082
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives communes 2008 (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations) (annexe I)	3 584 000	
<i>Plus</i>	Frais de vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992	48 500	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation 2008 (annexe IV)	2 950 000	
<i>Plus</i>	Prêts au Fonds HNS (voir le paragraphe 5.3.3)	30 000	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement (voir le paragraphe 5.4.4)	22 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2008		28 612 500
	ESTIMATION DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX RECETTES		3 142 418

- 5.5.2 Le solde au 31 décembre 2007 est estimé à £24 210 082, ce qui excède le fonds de roulement de £2 210 082. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante, il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté sur le fonds général, augmentant ou diminuant par là le montant nécessitant d'être recouvré. L'excédent ou le déficit est pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.
- 5.5.3 Comme le montre le tableau ci-dessus, il sera nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £3 142 418 afin d'équilibrer le budget 2008 du fonds général, en supposant que l'Assemblée décide de maintenir le fonds de roulement à £22 millions, tel qu'indiqué ci-dessus.

6 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2007

Compte tenu des estimations figurant au paragraphe 5.5.1, l'Administrateur propose de mettre en recouvrement un montant de £3 millions au titre des contributions au fonds général pour 2007, à verser en 2008.

7 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements communiqués dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2008 en vue de son adoption (section 3 et annexe I);
- c) examiner la proposition de l'Administrateur de maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 5.4.4);
- d) se prononcer sur le calcul des contributions au fonds général pour 2007 (paragraphe 6);
- e) renouveler l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % du montant des émoluments prévu dans le budget (soit à concurrence de £148 500 selon le projet de budget 2008) (paragraphe 3.8); et
- f) noter les estimations de l'Administrateur concernant les dépenses à engager au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention HNS (paragraphe 5.3.3).

* * *

ANNEXE I

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF POUR LE FONDS DE 1992 EN 2008

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses effectives du Fonds de 1992 pour 2006		Ouvertures de crédits pour le Fonds de 1992 en 2006		Ouvertures de crédits pour le Fonds de 1992 en 2007		Ouvertures de crédits pour le Fonds de 1992 en 2008	
		£		£		£		£	
SECRETARIAT									
I	Personnel								
a)	Traitements	1 377 018		1 385 300		1 433 650		1 485 034	
b)	Cessation de service et recrutement	142 272		142 272		35 000		35 000	
c)	Prestations et indemnités accordées au personnel et formation	479 031		558 928		573 700		632 666	
Total partiel		1 998 321		2 086 500		2 042 350		2 152 700	
II	Services généraux								
a)	Location des bureaux (y compris charges et impôts locaux)	260 585		287 400		280 400		316 300	
b)	Machines de bureau, y compris frais d'entretien	56 352		110 000		110 000		80 000	
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	6 879		17 500		17 500		15 000	
d)	Papeterie et fournitures de bureau	15 140		22 000		22 000		22 000	
e)	Communications (courrier, téléphone, poste, courrier électronique/internet)	50 287		68 000		68 000		73 000	
f)	Autres fournitures et services	39 795		47 500		37 500		37 500	
g)	Dépenses de représentation	19 412		25 000		25 000		25 000	
h)	Information du public	87 553		180 000		180 000		180 000	
Total partiel		536 003		757 400		740 400		748 800	
III	Réunions								
Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 et des Groupes de travail intersession:		176 638		176 638		200 000		175 000	
IV	Frais de voyage								
Conférences, séminaires et missions		143 991		145 000		160 000		150 000	
V	Dépenses accessoires								
a)	Frais de vérification extérieure des comptes pour les FIPOL	60 500		60 500		60 500		62 000	
b)	Honoraires des experts-conseils	219 312		219 312		180 000		150 000	
c)	Organe de contrôle de gestion	116 420		116 420		110 000		110 000	
d)	Organes consultatifs sur les placements	37 500		37 500		37 500		37 500	
Total partiel		433 732		433 732		388 000		359 500	
VI	Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)			-		2 630		60 000	
Total Dépenses I-VI		3 288 685		3 601 900		3 590 750		3 646 000	
Total des dépenses I-VI, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes des FIPOL						3 530 250		3 584 000	
VII	Sommes dues par le Fonds de 1971								
Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992		275 000		275 000		(275 000)		(210 000)	
VIII	Montants dus par le Fonds complémentaire								
Frais de gestion que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992		70 000		70 000		(70 000)		(50 000)	
Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les FIPOL						3 185 250		3 324 000	
Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour le seul Fonds de 1992						3 232 250		3 372 500	

ANNEXE II

NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS

1 Personnel (chapitre I)

Ouverture de crédits pour 2008 £	Ouverture de crédits pour 2007 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2007
2 152 700	2 042 350	5,4 %

- 1.1 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes au document 92FUND/A.12/15 concernant les amendements au Règlement du personnel. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 1.2 Les résultats de l'enquête intervilles sur le coût de la vie à Londres, menée au deuxième semestre 2006 et au premier semestre 2007 par la Commission de la fonction publique internationale des Nations Unies, ont été publiés en juillet 2007 et appliqués par l'OMI en août 2007. Cela a entraîné une augmentation d'environ 1,24 % des traitements des fonctionnaires de la catégorie des agents des services généraux en 2006 ainsi qu'une augmentation des indemnités pour personnes à charge de 18 % à 28 %, avec effet pour les deux augmentations au 1er octobre 2006.
- 1.3 Le Secrétariat compte 31 postes permanents. Au 29 août 2007, six postes étaient vacants dans la catégorie des postes d'administrateur, à savoir ceux d'administrateur adjoint/conseiller technique, de chargé des demandes d'indemnisation, de chargé des questions de personnel, de chargé de l'information, de traducteur français et de traducteur espagnol et un poste dans la catégorie des agents des services généraux, à savoir celui de Responsable des publications.
- 1.4 Il est prévu que les postes de la catégorie des administrateurs, à savoir les postes d'administrateur adjoint/conseiller technique, de chargé des questions de personnel et de chargé de l'information seront pourvus d'ici la fin 2007, ou peu après cette date mais qu'il ne serait procédé au recrutement d'un chargé des demandes d'indemnisation que si une augmentation de la charge de travail l'exigeait. De même il est prévu de pourvoir le poste vacant dans la catégorie des agents généraux en 2007. Les coûts afférents aux cinq postes vacants ci-dessus sont inclus dans le projet de budget 2008.
- 1.5 À sa 5^{ème} session, tenue en octobre 2000, l'Assemblée avait approuvé la proposition de l'Administrateur visant à recruter un traducteur espagnol. Ce recrutement ne s'est pas fait. Le poste de traducteur français est vacant depuis mai 2003. Les traductions en français et en espagnol sont effectuées par des traducteurs indépendants exclusivement. L'Administrateur n'a pas l'intention de pourvoir les postes vacants de traducteur et

continuera de faire appel à des traducteurs indépendants dans un avenir prévisible. Les coûts de ces deux postes ne sont donc pas inclus dans le budget 2008.

- 1.6 À sa 3ème session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer la classe à laquelle seraient affectés les postes individuels de la catégorie des agents des services généraux et de la catégorie des administrateurs jusqu'au niveau P-5 et à accorder des promotions dans ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris note de cette décision à sa 59ème session (document 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 22.3). Depuis les sessions d'octobre 2006 des organes directeurs, trois postes ont été reclassés dans la catégorie des agents des services généraux. L'Administrateur sortant a accordé, en octobre 2006, deux promotions individuelles dans la catégorie des postes d'administrateurs (voir le document 92FUND/A.12/13).
- 1.7 Afin de couvrir tout relèvement des traitements susceptible d'être décidé au sein du régime commun des Nations Unies, il a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 3 % des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Statut du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 1.8 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en vacances (y compris les congés de maternité) et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Comme dans les budgets des cinq dernières années (2003 à 2007), une somme de £40 000 a été prévue à cet effet au titre des salaires dans le projet de budget 2008.
- 1.9 Les crédits inscrits au budget comprennent également les dépenses qui seraient engagées, en 2008, en cas de recrutement au poste vacant de chargé des demandes d'indemnisation.
- 1.10 Les crédits ouverts au titre des prestations et indemnités accordées au personnel et de la formation, d'un montant de £632 666, englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, la sécurité sociale, l'assurance maladie, l'assurance accident et la formation. Des crédits de £100 000 ont été prévus au titre de la formation du personnel, comme dans le budget 2007.

2 Services généraux (chapitre II)

Ouverture de crédits pour 2008 £	Ouverture de crédits pour 2007 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2007
748 800	740 400	1,1 %

- 2.1 Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) de ce chapitre, qui se chiffrent à £748 800, sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de

bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information.

a) Bureaux

- 2.2 Les crédits demandés au titre de cette rubrique, d'un montant de £316 300, ont été calculés d'après le coût de la superficie occupée à Portland House, et des bureaux que les Fonds ont conservés dans l'immeuble de l'OMI.
- 2.3 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, 700 pieds carrés de superficie accessoire, utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique et un espace de rangement de 600 pieds carrés, situé au sous-sol de Portland House.
- 2.4 Les locaux sont assujettis à un bail daté du 26 juin 2000 qui couvre la période allant de juin 2000 à juin 2010. Le loyer annuel total était jusqu'ici de £445 000 (hors TVA) pour le 23ème étage et de £6 000 pour l'espace de rangement au sous-sol. Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80 % du montant du loyer du 23ème étage et du sous-sol. D'après l'accord de bail, une révision du loyer était prévue en juin 2005 et toute augmentation prendrait effet à compter du 24 juin 2005.
- 2.5 La révision du loyer du 23ème étage a été conduite avec l'assistance du Gouvernement du Royaume-Uni à la fin 2006 et le loyer annuel porté à £469 000 (hors TVA), avec effet à compter de juin 2005. Le loyer de l'espace de rangement au sous-sol n'a pas subi d'augmentation. Le montant supplémentaire dû au propriétaire du fait de la révision du loyer a été payé par le Fonds de 1992 à la fin 2006, le Gouvernement du Royaume-Uni prenant 80 % de ce montant à sa charge.
- 2.6 Suivant la recommandation des experts immobiliers du Fonds et en accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni, le Fonds de 1992 et le propriétaire sont convenus de résilier le bail du 26 juin 2000 à titre gracieux et d'en conclure un nouveau, valable jusqu'au 24 mars 2015, aux conditions ci-après:
- un nouveau bail unique portant sur 11 000 pieds carrés de bureaux, à £41,30 le pied carré, et 700 pieds carrés de locaux annexes, à £20,65 le pied carré, au 23ème étage, ainsi que 600 pieds carrés de locaux d'entreposage, à £12,50 le pied carré, au sous-sol, auxquels viendront s'ajouter deux places de stationnement au sous-sol (à £2 000 l'emplacement), dont le Fonds de 1992 assumera seul le coût;
 - le montant total du loyer sera donc de £480 500 par an (hors TVA), la révision en étant fixée au 24 juin 2010.
 - une place de stationnement pour les motocyclettes sera gratuitement mise à disposition, dans la limite des places disponibles, au sous-sol de Portland House;
- 2.7 Le Gouvernement du Royaume-Uni remboursera 80 % de £476 500 par an (soit £480 500 par an moins £4 000 par an pour les deux places de stationnement) ce qui laisse 20 % ou £95 300 par an à la charge du Fonds de 1992.
- 2.8 Les bureaux de Portland House sont assortis de charges locatives: assurance, gaz, eau, évacuation des eaux usées, entretien et rénovation de l'immeuble, services de sécurité et frais de gestion; ces charges sont estimées à £105 000. Cette somme comprend les

charges supplémentaires dues au titre de l'ensemble Cardinal Place, dont fait partie l'immeuble Portland House.

- 2.9 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, ils n'ont à leur charge qu'une part minime. Un crédit de £10 000 a été ouvert à cette fin.
- 2.10 Les FIPOL ont conservé quelque 1 300 pieds carrés de bureaux dans l'immeuble de l'OMI. Le bail actuel de ces bureaux couvre la période allant jusqu'au 31 octobre 2012. Les crédits demandés couvrent le loyer et les charges correspondant à cette superficie. Ils couvrent également les services généraux fournis par l'OMI, y compris les services d'un médecin et d'une infirmière et toute l'information nécessaire pour que les FIPOL puissent appliquer le Règlement et le Statut du personnel conformément au régime commun des Nations Unies, tel qu'appliqué par l'OMI. Comme les années précédentes, le loyer est calculé sur la base de £8,23 le pied carré (£11 324). L'immeuble de l'OMI est en cours de rénovation et les FIPOL ne pourront pas, de ce fait, occuper les bureaux avant le début 2008. Le loyer des bureaux situés dans l'immeuble de l'OMI a été calculé pour une période de dix mois tandis que le coût des services du médecin et de l'infirmière a été calculé pour l'année entière puisque ces services seront accessibles aux FIPOL également pendant la durée des travaux de rénovation. Comme en 2006, un crédit de £31 000 a été prévu, alors qu'il est de £15 000 en 2007 où le loyer a été calculé seulement pour le dernier trimestre, compte tenu des travaux de rénovation.
- 2.11 Les coûts annexes pour l'installation de Portland House concernent principalement l'entretien général des bureaux (£15 000), le nettoyage quotidien des locaux (£18 000) l'électricité (£18 000) et l'assurance couvrant les bureaux (£10 000).
- b) Machines de bureau
- 2.12 Ce crédit est destiné à faire face aux frais d'achat, de location, d'entretien et de réparation des machines de bureau (matériel et logiciels informatiques compris) et comprend la location de photocopieuses/imprimantes. Il a été réduit à £80 000, comparé à £110 000 en 2007.
- c) Mobilier et autre matériel de bureau
- 2.13 Ce poste de dépenses, qui a été réduit à £15 000 par rapport à £17 500 en 2007, couvre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement du mobilier et autre matériel de bureau.
- d) Papeterie et fournitures de bureau
- 2.14 Ce crédit a été maintenu à £22 000.
- e) Communications
- 2.15 Ce crédit, a été porté de £68 000 à £73 000; il couvre les dépenses au titre des services de messagerie, de l'affranchissement du courrier, du téléphone, du courrier électronique et d'internet. Il a été augmenté afin de couvrir les frais supplémentaires pour l'amélioration des systèmes de communication entre les bureaux situés à l'OMI et ceux de Portland House.

f) Autres fournitures et services

2.16 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit reste fixé à £37 500.

g) Dépenses de représentation

2.17 Les crédits demandés correspondent aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et d'autres occasions officielles. Ce crédit demeure fixé à £25 000.

h) Information du public

2.18 Les organes directeurs des FIPOL ont estimé qu'il y avait lieu de continuer de renforcer les activités dans le domaine de l'information et des relations publiques.

2.19 Les crédits demandés au titre de cette rubrique sont destinés aux frais de publication du Rapport annuel commun des FIPOL, aux frais d'impression des publications et documents (autres que ceux qui sont élaborés pour les sessions des organes des Fonds), et au site web des Organisations.

2.20 Le total des crédits au titre de cette rubrique demeure fixé à £180 000 et se ventile comme suit:

i) Le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre est estimé à £100 000. Ce crédit comprend les frais d'impression du Rapport annuel dans les trois langues officielles.

ii) Un crédit de £80 000 est prévu au titre de l'information du public pour couvrir le coût de la mise au point continue du site web des Organisations et du serveur de documents ainsi que les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques.

3 Réunions (chapitre III)

Ouverture de crédits pour 2008 £	Ouverture de crédits pour 2007 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2007
175 000	200 000	(12,5) %

3.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des groupes de travail intersessions, se déroulent depuis des années dans les salles de conférence de l'OMI. Compte tenu de la rénovation de l'immeuble du siège de l'OMI, les sessions d'octobre 2006 et de mars et juin 2007 des organes directeurs se sont tenues ailleurs. Les deux premières réunions ont eu lieu au siège d'INMARSAT à Londres et la réunion de juin a été accueillie par le Gouvernement du Canada, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal (Canada). Le Gouvernement monégasque a invité les FIPOL à tenir leurs sessions de février 2008 des organes directeurs à Monaco. Le budget pour 2008 a été établi en considérant que les sessions restantes des organes directeurs en 2008 seront tenues dans les salles de conférence de l'OMI.

- 3.2 Le total des crédits ouverts pour 2008 a été réduit à £175 000 par rapport à £200 000, compte tenu du calendrier de réunions de 15 jours, à savoir:
- i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et du Fonds complémentaire en octobre 2008: cinq jours;
 - ii) sessions supplémentaires du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et réunions du Groupe de travail intersessions: 10 jours.

4 Frais de voyage (chapitre IV)

Ouverture de crédits pour 2008 £	Ouverture de crédits pour 2007 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2007
150 000	160 000	(6,2) %

- 4.1 Ces crédits financent les missions et la représentation à des conférences et à des séminaires auxquels il est intéressant pour les FIPOL de participer.
- 4.2 Lorsque cela est possible, les voyages au titre des missions, conférences et séminaires sont combinés avec les voyages au titre des différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre les voyages et les sinistres en question. Étant donné la diminution du nombre de sinistres dont les Fonds ont à connaître, cette répartition des coûts n'est plus possible dans les mêmes proportions.
- 4.3 Un nombre croissant d'États Membres demandent que les Fonds participent à des séminaires et à des conférences et que leur personnel organise des cours de formation. Le crédit a été légèrement réduit, passant de £160 000 à £150 000, sur la base des dépenses effectivement engagées en 2006 (£143 991) et du coût estimatif pour 2007 (£122 500). Les FIPOL s'efforcent toujours de faire financer les frais de voyage par les organisateurs des conférences et des séminaires.

5 Dépenses accessoires (Chapitre V)

Ouverture de crédits pour 2008 £	Ouverture de crédits pour 2007 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2007
359 500	388 000	(7,3) %

- a) Vérification extérieure des comptes
- 5.1 Les coûts de la vérification des comptes du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire pour l'exercice 2007, dus en 2008, ont été provisoirement évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £48 500 pour le Fonds de 1992, à £10 000 pour le Fonds de 1971 et à £3 500 pour le Fonds complémentaire. Le Commissaire aux comptes a déclaré également que si des visites, par exemple, aux bureaux des demandes d'indemnisation étaient nécessaires, il se pourrait que les honoraires soient augmentés. Les sommes de £10 000 et de £3 500 au titre du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire seront acquittées directement par ceux-ci.

b) Honoraires d'experts-conseils

- 5.2 Il faudra avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux qui ne pourraient pas être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, dans le cadre de l'amélioration permanente des méthodes de travail du Secrétariat et de la réalisation d'études de caractère général, qui ne portent pas sur un sinistre particulier. Les crédits inscrits dans le projet de budget pour ce poste ont été réduits à £150 000 par rapport à £180 000. En 2006, les dépenses au titre des honoraires des experts-conseils ont été en grande partie consacrées à l'amélioration du système sur mesure de gestion des finances et des contributions (FUNDMAN), et au nouveau système de gestion des demandes d'indemnisation basé sur Internet, mis en place en 2007 afin d'améliorer encore le processus de traitement des demandes. Il n'est pas envisagé de projet de cette envergure en 2008.
- 5.3 Les honoraires des experts-conseils sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.
- 5.4 De nouveaux efforts à l'encontre des contribuables ayant des arriérés entraîneront des honoraires d'avocats supplémentaires.

c) Organe de contrôle de gestion

- 5.5 Comme décidé par les organes directeurs, les trois Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun pour aider, notamment, le Commissaire aux comptes dans sa tâche. Cet organe se réunit trois fois par an. Un crédit de £110 000 est prévu dans le projet de budget 2008 de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet organe, à savoir les frais de mission des membres, les honoraires (£25 000) d'un expert extérieur à l'Organisation et les honoraires des autres membres nommés par les États Membres que les organes directeurs ont fixés à £3 000 par membre à leurs sessions d'octobre 2005 (document 92FUND/A.10/37, paragraphe 30.3).

d) Organe consultatif sur les placements

- 5.6 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les trois Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées dans le domaine financier. La rémunération de chacun des trois membres de l'Organe consultatif sur les placements a été fixée à £12 500 lors de la session d'octobre 2005, soit un total de £37 500. Des crédits ont été inscrits au projet de budget à cette fin.

6 Dépenses imprévues (chapitre VI)

Ouverture de crédits pour 2008 £	Ouverture de crédits pour 2007 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2007
60 000	60 000	0 %

Les crédits demandés au titre de la présente rubrique sont destinés à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les coûts du personnel supplémentaire, les coûts du matériel et d'autres frais imprévus. Ces crédits restent fixés à £60 000, soit environ 1,6 % du budget prévisionnel.

* * *

ANNEXE III

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2007 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Dépenses au 31/12/06		Montants reçus en vertu de l'accord STOPIA au 31/12/06	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/06	Dépenses pour 2007				Montants reçus /à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 1/1/07 au 31/12/07	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2007	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/07	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/07
			Indemnités versées au 31/12/06	Frais liés aux demandes versés au 31/12/06			Indemnités		Frais afférents aux demandes					
							Montants versés 1/1/07-30/6/07	Estimation 1/7/07-31/12/07	Montants versés 1/1/07-30/6/07	Estimation 1/7/07-31/12/07				
<i>Sinistre survenu en Allemagne</i>	20/06/96	3 752 700	0	(108 671)	-	3 644 029	0	(1 000 000)	(4 362)	(25 000)	-	(1 029 000)	(1 138 000)	2 615 000
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3 307 800	(566 166)	(98 900)	-	2 642 734	0	0	(3 414)	(7 000)	-	(11 000)	(677 000)	2 632 000
<i>Slops</i>	15/06/00	3 535 920	0	(280 743)	-	3 255 177	0	0	(6 900)	(73 000)	-	(80 000)	(361 000)	3 176 000
<i>N°7 Kwang Min</i>	24/11/05	3 307 260	(1 164 982)	(178 008)	-	1 964 270	0	(55 000)	(15 163)	(15 000)	-	(86 000)	(92 000)	1 879 000
<i>Solar 1 *</i>	11/08/06	3 134 944	(1 965 877)	(39 317)	1 337 568	2 467 318	(3 753 302)	(200 000)	(141 464)	(80 000)	4 605 275	431 000	(237 000)	2 899 000
<i>Shosei Maru</i>	28/11/06	3 096 480	0	0	-	3 096 480	0	(600 000)	0	(100 000)	-	(700 000)	(700 000)	2 397 000
												(1 475 000)		

* Solar 1 - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I jusqu'à hauteur de 20 millions de DTS

* * *

ANNEXE IV

Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2008 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/07	Estimation des dépenses pour 2008		Montants à recevoir en vertu de l'accord STOPIA	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2008	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/08	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/08
				Indemnisation	Frais liés aux demandes				
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3 307 800	2 632 000	0	(20 000)	-	(20 000)	(697 000)	2 612 000
<i>Slops</i>	15/06/00	3 535 920	3 176 000	(2 500 000)	(80 000)	-	(2 580 000)	(2 941 000)	596 000
<i>Solar 1 *</i>	11/08/06	3 134 944	2 899 000	(400 000)	(100 000)	400 000	(100 000)	(337 000)	2 799 000
<i>Shosei Maru</i>	28/11/06	3 096 480	2 397 000	(200 000)	(50 000)	-	(250 000)	(950 000)	2 147 000
							(2 950 000)		

* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I jusqu'à hauteur de 20 millions de DTS

* * *

ANNEXE V

DÉPENSES EFFECTIVES PAR RAPPORT AUX OUVERTURES DE CRÉDITS DEMANDÉES POUR LE SECRÉTARIAT COMMUN POUR LA PÉRIODE 2000 À 2006

Les tableaux et graphiques ci-après comparent les dépenses effectuées par rapport aux ouvertures de crédits demandées pour l'administration du Secrétariat commun, pour les exercices allant de 2000 à 2006.

Total des dépenses administratives

Pendant la période 2000 à 2006, les dépenses effectives ont été entre 8 % et 24 % inférieures aux ouvertures de crédits.

En vertu des principes budgétaires appliqués par les FIPOL, une partie des crédits non utilisés pour un exercice financier particulier ne peut pas être reportée sur l'année suivante. Inversement, si des crédits demandés au titre d'un poste budgétaire particulier s'avèrent insuffisants, le transfert de plus de 10 % des crédits provenant d'une autre poste nécessite l'accord de l'Assemblée. Compte tenu de la difficulté qu'il y a à budgéter certaines sommes avec exactitude, et de la nécessité pour les Fonds d'être à même de prendre les mesures qu'imposent l'évolution de la situation ou les instructions données à l'Administrateur par les organes directeurs, il est capital de prévoir une marge budgétaire raisonnable de manière à limiter au minimum le nombre de transferts nécessaires.

Comme indiqué au paragraphe 5.5.2 du document principal, au moment d'évaluer la nécessité de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante, il est tenu compte de l'excédent estimatif reporté sur le fonds général. L'excédent n'est donc pas accumulé chaque année pour constituer une réserve, mais utilisé pour faire face aux dépenses de l'année suivante.

Dans les documents contenant les états financiers qui sont présentés aux sessions d'octobre des organes directeurs, l'Administrateur fait des observations sur les diverses dépenses concernant chaque chapitre, signale les économies qui ont été réalisées par rapport aux crédits demandés et donne les raisons des principales d'entre elles (voir le document 92FUND/A.12/8 concernant l'exercice 2006).

Chapitre I – Personnel

Les crédits demandés au titre de cette rubrique couvrent les traitements, primes et indemnités du personnel, les dépenses effectuées pour se séparer de collaborateurs ou en recruter et la formation.

En vertu du Statut du personnel du Fonds de 1992, les émoluments des fonctionnaires correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Toutefois, lors de la préparation du budget, on ignore si les traitements relevant du régime commun seront augmentés et, s'ils le sont, dans quelle proportion. Une augmentation générale de 3 % a été inscrite dans les budgets de ces dernières années mais cette augmentation ne s'est pas toujours traduite dans les faits.

De même, lors de la préparation du budget, on ignore généralement quels seront les mouvements de personnel au cours de l'année et, de ce fait, quelles seront les dépenses engagées pour se séparer de collaborateurs ou en recruter. Par exemple, les coûts relatifs au départ de l'Administrateur et au recrutement de son successeur ont été prévus dans les budgets 2004 et 2005 mais n'ont été en fait engagés que courant 2006. En outre, il a été

prévu dans les ouvertures de crédits les coûts de recrutement pour pourvoir les postes vacants, comme le recrutement d'un autre responsable des demandes d'indemnisation, de manière à permettre à l'Administrateur de pourvoir ces postes si le besoin s'en faisait sentir.

Chapitre II – Services généraux

Les ouvertures de crédits demandées au titre de ce chapitre couvrent le loyer des bureaux, les frais concernant les machines, le mobilier et les autres matériels de bureau, la papeterie et les fournitures de bureau, les communications, les autres fournitures et services, ainsi que les frais de représentation et d'information du public.

Environ 40 % du total des ouvertures de crédits demandées au titre de ce chapitre, concernent la location des bureaux qu'il est possible, normalement, de budgéter avec exactitude.

Les crédits ouverts pour l'information du public couvrent les frais de publication du Rapport annuel, la mise au point continue du site Internet des Organisations et du serveur de documents et d'autres projets de relations publiques. Il peut être difficile d'évaluer à l'avance le coût de production des publications car ce chiffre dépend du nombre et du volume de publications réalisées, lesquelles sont fonction de plusieurs facteurs dont les décisions prises par les organes directeurs au cours de l'année (par exemple, l'adoption d'un nouveau Manuel des demandes d'indemnisation). Le coût des projets de relations publiques est également malaisé à estimer car ceux-ci dépendent dans une large mesure des événements nouveaux survenant au cours de l'exercice.

Chapitre III – Réunions

Les ouvertures de crédits au titre de ce chapitre couvrent les frais de réunion des organes directeurs et des groupes de travail. Le nombre de jours de réunion a augmenté ces dernières années du fait, par exemple, de la survenue de sinistres de grande ampleur et de la création d'un groupe de travail. Le nombre et la longueur des documents produits ont également augmenté, se répercutant sur les coûts de traduction. Le coût des traducteurs extérieurs et des interprètes pendant les réunions est aussi en hausse. En 2006 le coût de la tenue des sessions d'octobre des organes directeurs avait augmenté, les réunions ayant été tenues en dehors de l'Organisation maritime internationale en raison de la rénovation des bâtiments de l'Organisation.

Chapitre IV – Frais de voyage

Les frais de voyage ont augmenté au fil des années en raison, essentiellement, du nombre croissant d'États Membres qui demandent que les Fonds participent à des séminaires et à des conférences et que leur personnel organise des cours de formation. Il est difficile de prévoir ces coûts lors de la préparation du budget. Lorsque les Fonds s'occupaient communément d'un grand nombre de sinistres, il était souvent possible de combiner les voyages au titre des ateliers et aux séminaires avec les voyages au titre des différents sinistres et les coûts étaient répartis entre les sinistres en question et le budget administratif. Étant donné la diminution du nombre de sinistres, cette répartition des coûts n'a plus été possible dans les mêmes proportions, ces dernières années.

Chapitre V – Dépenses accessoires

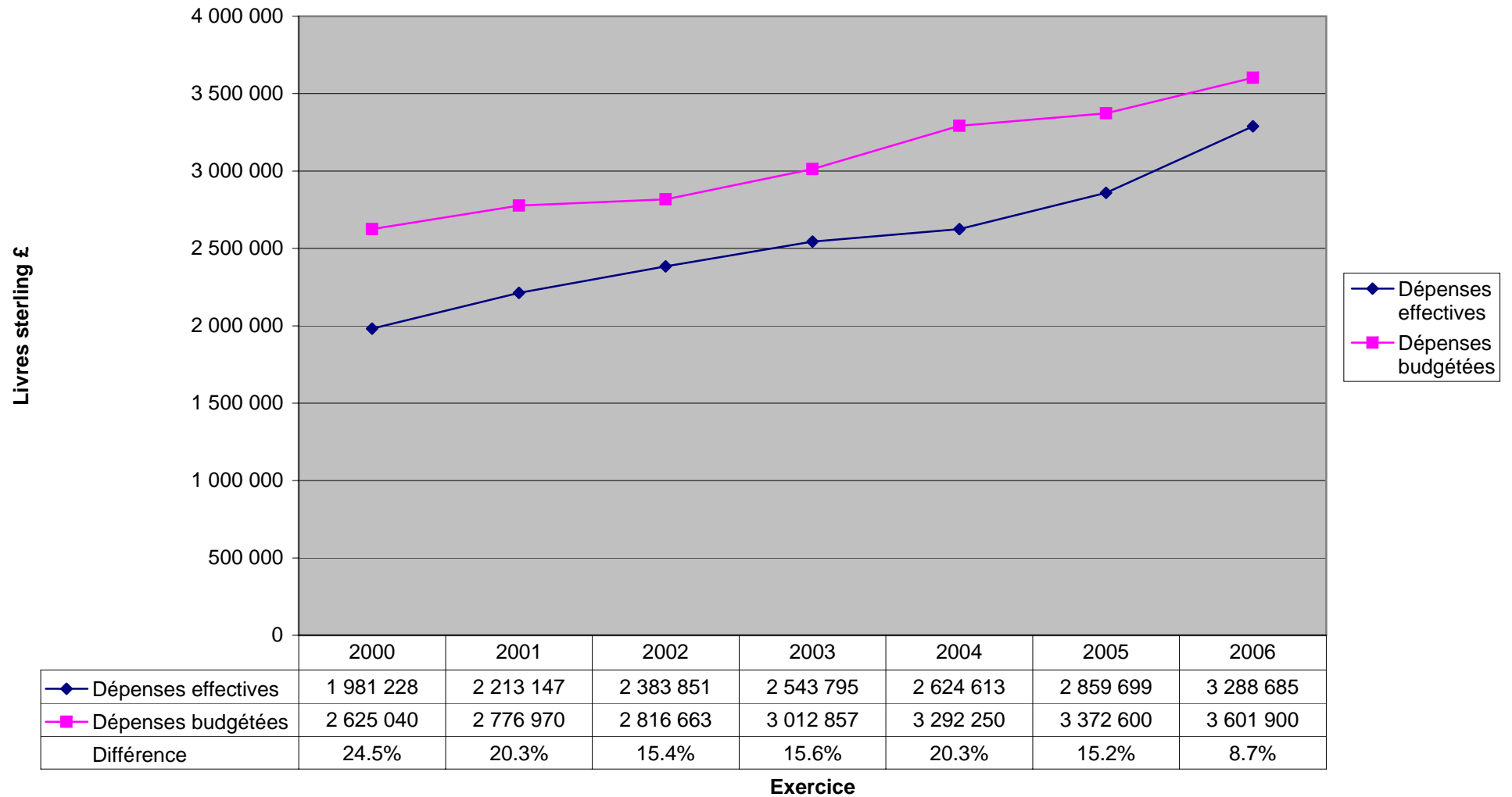
Les crédits demandés au titre de ce chapitre comprennent les honoraires dus pour la vérification extérieure des comptes, ainsi que les coûts de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif commun sur les placements, qui peuvent être estimés avec une relative précision. Ce chapitre couvre aussi les honoraires des experts-conseils qui sont plus malaisés à prévoir étant donné que la nécessité de recourir à leurs services dépend des événements nouveaux survenant pendant l'exercice et des décisions des organes directeurs.

Chapitre VI – Dépenses imprévues

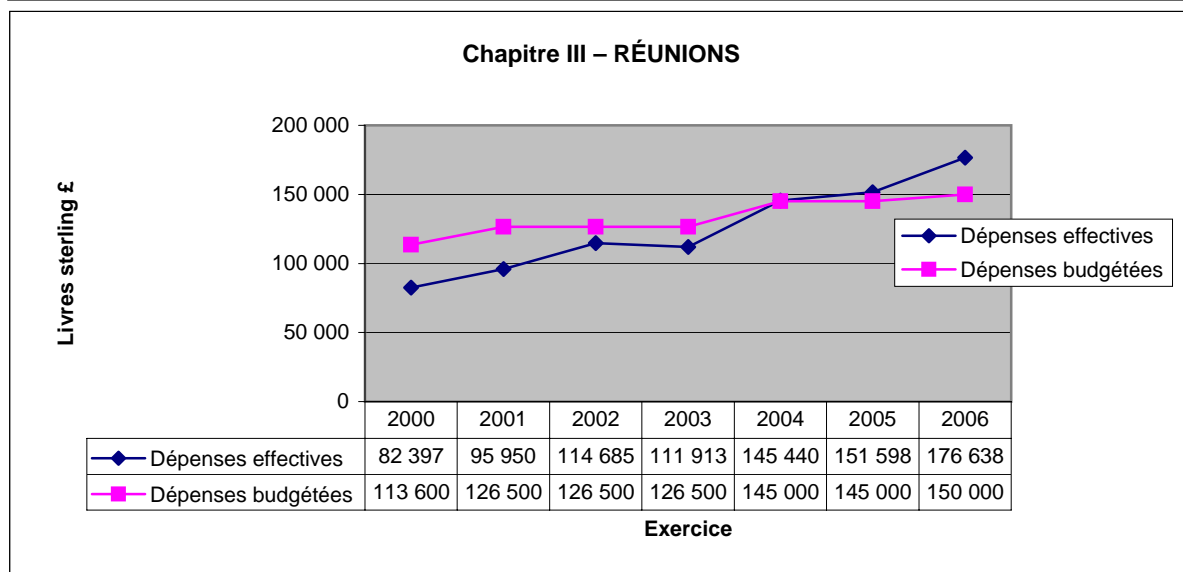
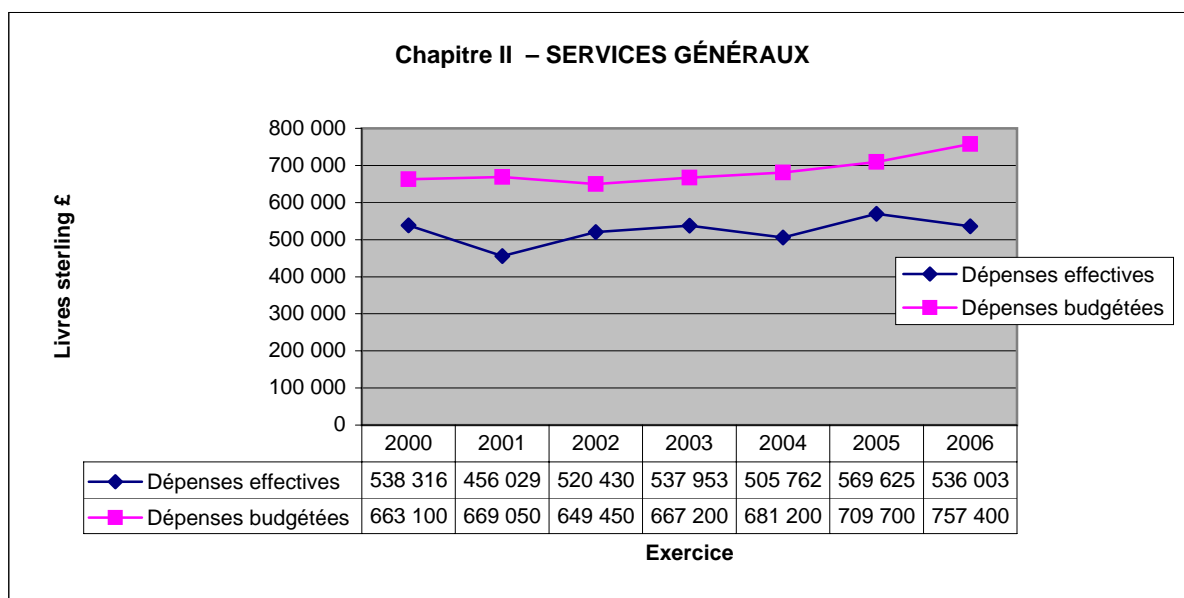
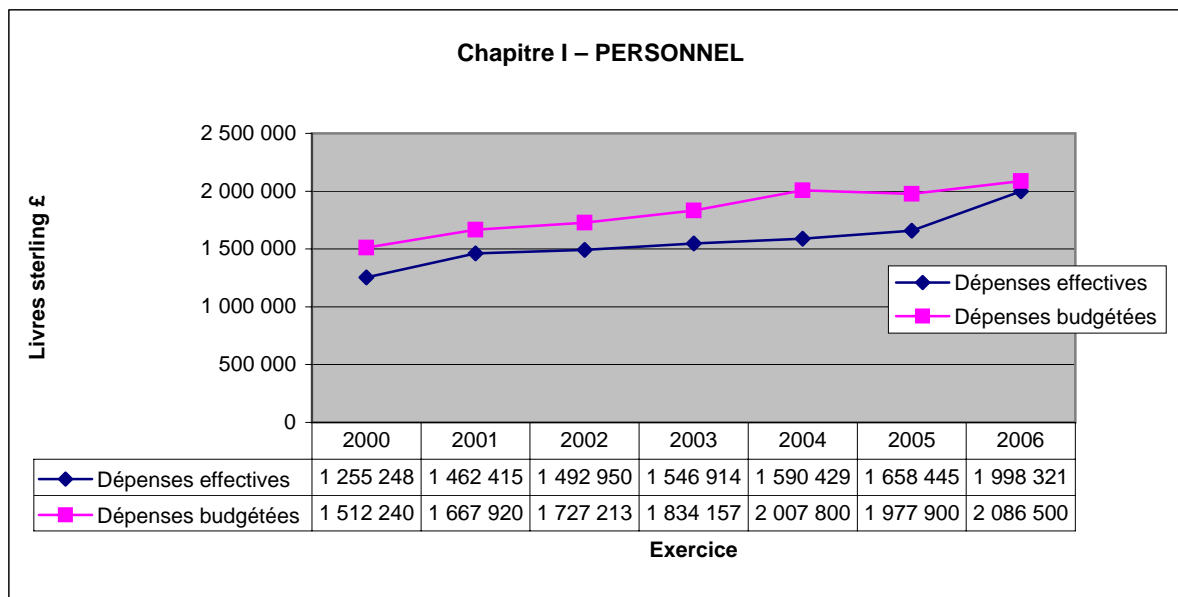
Les ouvertures de crédits au titre de ce chapitre, qui ont diminué au cours de la période considérée, passant de 2,2 % à 1,7 % du budget total, sont destinées à permettre à l'Administrateur de réagir aux événements. Ces crédits ont été maintenus à £60 000 au cours de ces dernières années. Ils ont été utilisés en 2003, 2004 et 2005 pour faire face à des dépenses qui n'avaient pas été prévues au moment de l'adoption du budget, par exemple, les coûts du programme concernant la continuité des affaires (modernisation des moyens de communication et des installations de sauvegarde informatique, duplication des dossiers des contribuables, etc.).

ANNEXE V

**DÉPENSES EFFECTIVES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES BUDGÉTÉES
POUR LES EXERCICES 2000 À 2006**



ANNEXE V



ANNEXE V

